



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 25 juillet 2023, 20H00

Date de la convocation : 18 juillet 2023

Nombre de membres en exercice : 18

Absents excusés : /

Président de séance : LARDET Denis.

Secrétaire de séance : REVEL Grégory

☒ **Procès-verbal de la séance du 21 juin 2023:** le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées à l'unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNAL

M. le maire expose au conseil que la commune a reçu une notification d'accord de subvention pour le réaménagement de la RD 933 au titre des amendes de polices pour un montant de 80 000.00 €. Il y a donc lieu de revoir les prévisions budgétaires et répartir le montant annoncé ainsi qu'il suit :

DECISION MODIFICATIVE 2/2023						
SECTION FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
TOTAL			0,00 €	TOTAL		0,00 €
SECTION INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
2157/op 92	matériel	21 000,00 €	1311	Etat (amendes de police)	80 000,00 €	
2131 /op 93	bâtiments	21 000,00 €				
203 /op 134	cimetière	1 000,00 €				
204182 /op 164	électrification	15 000,00 €				
2151 /op20212	voirie	20 000,00 €				
212 /op 161	skate	1 000,00 €				
2183/op 184	informatique	1 000,00 €				
TOTAL			80 000,00 €	TOTAL		80 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de valider la décision modificative n°2 telle qu'elle est énoncée ci-dessus.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

M. le maire expose au conseil que lors de sa séance du 23 novembre 2016, il avait été décidé que la redevance assainissement serait doublée (majorée à 100%) pour les habitants qui déversent les eaux claires de leur habitation dans le réseau d'assainissement.

La commune a engagé depuis 2017, une démarche de réhabilitation de ses réseaux d'assainissement. Des enquêtes de riverains ont été menées et même si la majorité d'entre elles se sont révélées conformes, ou sont devenues conformes suite à des travaux effectués par les propriétaires, certaines habitations ont toujours des eaux pluviales qui sont déversées dans le réseau d'assainissement et inversement. Il faut absolument que les riverains concernés se mettent en conformité afin que la commune ne soit pas sanctionnée par la police de l'eau.

Lors de sa séance du 8 novembre 2022, le conseil municipal, sur proposition de la SAUR avait délibéré un taux majoré de 500 %. Or après vérification, il s'avère que ces informations sont erronées et que le maximum légal est de 400 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, valide pour les propriétés non conformes une redevance d'assainissement majorée à 400%. Cette pénalité sera appliquée au terme d'un délai d'un

an à compter de la réception du courrier les informant que des travaux doivent être effectués, et ne sera levée que quand la mise en conformité aura été constatée.

MAITRISE ŒUVRE TRAVAUX ASSAINISSEMENT

M. le maire expose au conseil que la loi dispense de procédure pour les marchés inférieurs à 40 000.00 € HT. Le marché de maîtrise d'œuvre, attribué au Cabinet Merlin en 2016 et renouvelé depuis, pour les travaux assainissement arrive à son échéance. Une consultation a été faite auprès du Cabinet Merlin afin que celui-ci poursuive sa mission aux mêmes conditions que celles que le conseil municipal avait validé en 2016. Ces conditions répondant aux exigences du cahier des charges qui avait été à l'époque établi à l'occasion de la consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide confier au Cabinet Merlin la maîtrise d'œuvre des travaux d'extension, de renouvellement de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux d'assainissement, dans le cadre d'un marché à bons de commande pour un montant maximum de 39 000.00 € HT (sans minimum de commande annuel) ou pour une durée maximum de 4 ans (avec résiliation au premier des deux termes échus)

Assemblées générales :

- EBS 30 juin (CHAMBARD N.) - bilan de la saison 2022/2023 : 331 joueurs et 10 éducateurs auquel s'ajoute le baby ballon. Amandine Douillet a été élue comme nouvelle présidente de l'association
- Semcoda 29/06 (CATHERIN D.) – Il s'agit de la présentation des comptes l'année écoulée, dont un exemplaire a été adressé à la commune.

Divers

- Cession de fonds de commerce 26 juin – l'acte administratif a été régularisé comme il avait été annoncé précédemment au conseil.
- Location-gérance 3 juillet : dans la suite de ce qui avait annoncé au précédent conseil, le contrat de location-gérance a été signé et Mme Mallet a pris possession des lieux le 10 juillet dernier. L'ouverture du bar-restaurant « Le Comptoir d'Angèle » aura lieu le 25 juillet, le conseil municipal lui souhaite entière réussite
- Intempéries 15 juillet : M. le maire renouvelle ses remerciements aux pompiers, au policier municipal et agent technique qui se sont mobilisés dans l'urgence samedi à l'occasion de la tempête. Des dégâts sont à déplorer, au stade, à l'école publique, la bibliothèque, la cure et dans les différents chemins et routes de la commune, mais ce n'est rien à comparer de nos villages alentours. Une déclaration au titre de la tempête a été faite auprès de notre assureur.

Comptes rendus des commissions :

Commission assainissement environnement :

- Chemins de randonnée : Suite aux intempéries, le balisage prévu n'a pu avoir lieu, une nouvelle date sera fixée en septembre.

Commission Bâtiments : Au stade de foot, le réglage des projecteurs prévu le 10 juillet a été reporté suite à une panne de projecteur. Une nouvelle date sera fixée dès que la panne sera réparée. Pour rappel il est important que les projecteurs soient réglés conformément aux directives de la FFA afin de permettre leur homologation.

Commission urbanisme : Denis C dresse la liste des dossiers d'urbanisme

Commission PLUI : Le commissaire enquêteur a tenu, en présence de M. le maire et de D. CATHERIN sa permanence à Manziat le 04 juillet. Bilan : 6 personnes (dont 3 de la commune) Sur l'ensemble de la consultation 7 personnes se sont déplacées en mairie. (à noter que la consultation sur le site internet de la CCBS était possible également) – D. Catherin donne lecture du commentaire formulé par la commune sur le registre de consultation « *M. le maire, Denis LARDET, et les membres de la commission PLUi de Manziat demandent et informent des dispositions suivantes :*

1/ demandent de rétablir Rue de Serve Vallet, le tracé de la zone constructible des parcelles B 184 à 188 et B 1936-1937 comme le mentionnait le zonage initial avec un tracé de partie constructible partant pour la parcelle B 184 à l'alignement du sud du bâtiment de la parcelle B 1673, pour rejoindre la limite de constructibilité de la parcelle B 1937. Ce tracé initial du PLUi est en tout point identique au tracé du zonage ancien POS de la commune.

2/ Informent que la programmation des ouvertures des OAP (orientations d'aménagement et de programmation) a été imposée par les services de l'Etat aux élus par un phasage en 2 temps 2022-2028 puis 2029-2035 en priorisant pour le premier phasage les zones AOP les plus proches du centre village

3/ Informent que la densification moyenne des constructions sur la commune a été imposée par les services de l'Etat à 18 logements par hectare, se caractérisant sur la carte de zonage par des secteurs habitat se dénommant UA2/UA3-UB-UC avec respectivement une densification de 25-18 et 12 logements par hectare.

4/ Informent que la commune s'est vue imposer une restriction importante de ses souhaits de développement, par l'apparition en 2018 du plan de biodiversité, acté par la loi Climat et Résilience de 2021 pour aboutir en 2050 au ZAN (zéro artificialisation nette) avec une étape d'ici 2025 de réduction proportionnelle de moitié de ses antécédents. Les nouvelles constructions ne pourront se faire que par compensation pour le ZAN (habitat, routes, équipements collectifs etc...) ce qui ne peut exister dans les petites communes, par manque de quartier entier à rénover, de friche industrielle, etc... Manziat le 12 juin 2023. »

Commission communication : Le Manziat Info a été distribué le week-end dernier. Une remarque a été formulée quant à la petitesse de l'écriture (notamment sur les comptes-rendus de conseil), cela sera pris en compte, toutefois il faudra continuer à adapter la police au nombre de pages qui doivent obligatoirement être un multiple de 4.

Commission manifestations : Le feu d'artifice sera tiré ce samedi à 22h30, les forains installeront leurs manèges en fin de semaine et des animations seront proposées tout au long du week-end.

Commission Vie scolaire – associations – bibliothèque :

- Conseil d'école 22 juin : Fabrice Paget prendra la direction en remplacement de Laetitia Pichon-Thomasson. En prévision 125 élèves pour la rentrée, soit une baisse des effectifs. Plusieurs animations ont été organisées ce dernier trimestre : avec la bibliothèque, rencontres USEP, portes ouvertes, journée environnement avec la CCBS, sorties scolaires, rencontre avec la MARPA, mais également un exercice de sécurité (avec la participation du policier municipal)
- MARPA : 27 juin réunion – une clôture sera prochainement posée autour de la maison jouxtant la MARPA – N. CHAMBARD remercie tous ceux (conseillers et membres du CCAS) qui ont participé à l'apéro-concert organisé à la MARPA
- Tennis : N. CHAMBARD a participé à la finale du tournoi de tennis le 16 juillet, bonne participation (environ 80 personnes sur l'ensemble du tournoi)

Commission Voirie – Espaces Verts – Fleurissement – Agents techniques :

- Fleurissement : le jury du fleurissement passera sur la commune le 23 août à partir de 14h00. Rendez-vous mensuel comité de fleurissement prévu ce jeudi.

- RD 933 : la signalisation sera mise en place dans les prochaines semaines, le marquage provisoire a été effectué. En septembre sont prévues une couche de finition aux Barberies et Chavanaz ainsi que la campagne de marquage au sol. Les entrées des riverains seront également terminées.
- Intempéries : les agents techniques ont dégagé les arbres tombés sur les chemins et routes.
- PATA : Réalisé il y 15 jours
- Route de Dommartin : l'entreprise Roger Martin effectuera également une reprise de la voirie de la RD 933 jusqu'à la moitié de la Route de Dommartin.
- Rue des Garines : Tant que les travaux du lotissement et de l'entreprise Courant sont en cours, aucun travaux ne sera lancé.

Commission assainissement ;

- Tarifs assainissement : Comme il a été évoqué lors du précédent conseil, la commune avait demandé à la SAUR des explications concernant l'augmentation des tarifs constatés sur la facture reçue en juin. Il s'avère que c'est l'augmentation du coût de l'électricité qui a entraîné cette hausse, la baisse des coûts de l'assainissement amorcé par la commune n'a donc pas eu l'effet désiré sur les factures des manziatis.

Questions diverses

Suite à l'interrogation faite lors du dernier conseil sur la question d'un éventuel paiement des trajets de bus par les lycéens de Manziat, M. le maire indique que nous sommes toujours dans l'attente d'un retour écrit.

G. Revel fait remonter un problème de visibilité à l'angle de la Rue Vieille et de la Rue de Serve Vallet, le sujet sera étudié en commission voirie.

De manière récurrente le PAV pour le verre est plein, il est donc proposé de supprimer un container papier et de le remplacer par un container à verre afin de juguler ce problème. Pour cela contact sera pris avec la CCBS.

E. Fayard, souhaite savoir si une suite a été donnée à la demande de mise à disposition d'un micro-ondes à la salle des fêtes. M. le maire lui précise que l'étude est en cours.

M. le maire souhaite de bonnes vacances d'été à toute l'équipe.